



Tutelle gérée par une association

Par **herve**, le **06/02/2011** à **01:12**

Bonjour,
Mon pere vient d'etre mis sous tutelle gérée par une association. Ses comptes sont bloqués et les prélèvements automatiques ne se font plus. Mon père reçoit des lettres de relance pour paiement. Comment se fait il que la tutrice n'est pas informée les organismes du changement de compte? Mon pere sous tutelle ne devrait pas être confrontés à ces problèmes. De même est il normal qu'il continue à recevoir son courrier ? Ne devrait il pas être envoyé à la tutrice ?
Je ne comprends pas cette situation qui commence à provoquer des problèmes.
La tutrice est elle en faute ? Son rôle est semblé t il d'aider la personne à protéger et non pas de la mettre dans une situation d'incidents de paiements.

Par **herve**, le **06/02/2011** à **14:41**

La tutelle ,gérée par un organisme extérieur à la famille supprime les procurations que la famille pouvait avoir sur les comptes de la personne mise sous tutelle.
Si pour une raison particulière, par exemple la famille est mécontente de cet organisme et, demande l'arrêt de la tutelle récupère t elle les procurations qui étaient mises en place ultérieurement ou faut il que la personne refasse la procuration. Il s'agit de l'hypothèse ou la famille s'occuperait à nouveau de la personne sans pour autant la placer sous tutelle familiale qui elle accorde automatiquement dans ce cas de figure la détention de procurations.